



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL Séance du 20 octobre 2021

Date de la convocation : 12 octobre 2021
 Nombre de membres : 245
 En exercice : 240
 Présents : 122
 Nombre de délégués ayant donné procuration : 35

Le mercredi 20 octobre 2021 à 14 heures,
 Les membres du Comité Syndical,
 légalement convoqués,
 se sont réunis à Colomiers,
 sous la présidence de Thierry SUAUD,

Délibération n° CS202156 : Autorisation au Président pour les dépenses dans l'attente de l'adoption du budget

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

PRÉSENTS

- AGOSTI Dominique
- ALENÇON Alain
- ALMERO Jean-Jacques
- ALVADO Régis
- ARMENGAUD Roseline
- ASTOR Jean-Louis
- AUJOULAT Michel
- AURY Jean-Pierre
- BAQUIER Jacques
- BAR Frédéric
- BARBREAU Robert
- BARTHE de MONTMEJAN Gérard
- BASELGA Michel
- BEDIEE Jean Sébastien
- BERGON Christian
- BEZIAT Denis
- BLOYET Anthony
- BOUBE Patrick
- BOUDON Gérard
- BOUÉ Pierre-Louis
- BRACHET Philippe
- BRANA Jean-Pierre
- BRESSAND Philippe
- CARBONELL Michel
- CASSAGNE Robert
- CASTERA Didier
- CASTEX Frédéric
- CAZARRE Max
- CAZELLES Jean-Pierre
- CHARTIER Patrick
- COLLA Serge
- COMELERANT Guy
- COSTES Philippe
- COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer
- DEBEAURAIN Guillaume
- DELHON Jacques
- DEODATO Jean-Paul
- DESBONNET Guy
- DUCASSE Bernard
- DUHAMEL Thierry
- EMBRY Marie
- ESPIC Bruno
- ESPIE Jean-Claude
- FABRE Christian
- FABRIS Marcel
- FERRERI Arlette
- FEVRIER Anne-Marie
- FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre
- FOURMENT Jean-Luc
- FRITIERE Martine
- FUSEAU Philippe
- GALINON Jérôme
- GALY Brigitte
- GASC Jean-Pierre
- GASQUET Etienne
- GAUTHIER Jean
- GENNARO SAINT Christine
- GIBERT Janine
- GILLES André
- GILLON Christophe
- GINER Corinne
- GIRAUDO Sébastien
- GLINKOWSKI Julien
- GRIMAUD Robert
- GUILLERMIN Thierry
- HERBAUT Patrick
- HILLAT Brigitte
- JEANBON Patrick
- KONDRYSZYN Serge
- LAFFONT Didier
- LASSERRE Alain
- LASSERRE Marc
- LASSERRE Serge
- LATCHÉ Catherine
- LAVIGNE Gérard
- LECOURT Bruno
- LENEVANEN Cédric
- LIONNET Marc
- LORRAIN Jean-Luc
- LOT Thierry
- MALET Jean-Pierre
- MARCHAND René
- MARTY Francis
- MAZARDO Jean-Michel
- MEIFFREN Isabelle
- MENGAUD Marc
- MERLE-JOSÉ Christine
- MILHAU Claude

- MORO Sébastien
- PALLEJA Patrick
- PAQUELET Pascal
- PARRO Fabrice
- PASSERIEU Bernard
- PEYRAS Henri
- PILON Alain
- PORTES Thierry
- PUYDEBOIS Yves
- RASPEAU Raoul
- RICHARD Jean Louis
- RIQUET Alain
- ROBERT Didier
- RODRIGUES Patrice
- ROUJEAN Edgard
- ROURE Marie-Hélène
- ROUSSEL Jean
- RUSSO Ida

- SALAT Eric
- SALVATICO Jean-Paul
- SANS Pierre
- SARRALIE Claude
- SARRAU Bertrand
- SAURA Olivier
- SAVIGNY Thierry
- SOLOMIAC Christophe
- SOMBRIS Yves
- SUAUD Thierry
- TARRAUBE Gilbert
- TONELLI Marc
- VERGNES Claude
- VIDAL Alain
- WASTJER Michel
- ZARAGOZA Antoine

PROCURATIONS

- ALCAIDE Manuel
- ICARD Evelyne
- ARRIBAGE Laurence
- LATTES Jean-Michel
- SUSIGNAN Alain
- BAUDOIN Patrick
- LEMAGNER Frédéric
- RIBEYRON Franck
- BONNET Bernard
- BICO Carlos
- BOYER Maxime
- BRIAND Sacha
- BRIANTAIS Paul
- BRONDINO Georges
- VINCINI Sébastien
- LOMBARDO Bruno
- CHOLLET François
- CORABRIEU Thierry
- PERRIN Philippe
- DAVEZAC Gilles
- DUMOULIN Jean-Marc
- VINCENT Pierre
- GALAUP Didier
- LAIGNEAU Annette
- GRUEL Marie-Louise
- RIVAL Patrice
- VALCKE Sophie
- PAYAN Miguel
- JACQUET-VIOLLE Valérie
- LOURME Etienne
- MARTY Souhayla
- MICHAUD Elisabeth
- NAVARRO Yvan
- CAMART Joël
- KLOPP-TOSSER Gwenola
- à RASPEAU Raoul
- à ALVADO Régis
- à BAR Frédéric
- à AUJOULAT Michel
- à AURY Jean-Pierre
- à BARBREAU Robert
- à BASELGA Michel
- à BEDIEE Jean Sébastien
- à BEZIAT Denis
- à COSTES Philippe
- à ROURE Marie-Hélène
- à TRAUTMANN Pierre
- à GAUTHIER Jean
- à PASSERIEU Bernard
- à CAZARRE Max
- à CHARTIER Patrick
- à OUSMANE Gnadang
- à LORRAIN Jean-Luc
- à COURTOIS-PERISSE Jennifer
- à FUSEAU Philippe
- à RICHARD Jean-Louis
- à ESPIE Jean-Claude
- à PAQUELET Pascal
- à GASC Jean-Pierre
- à GENNARO SAINT Christine
- à GIBERT Janine
- à GINER Corinne
- à HILLAT Brigitte
- à SOUSSI Nadia
- à SARRALIE Claude
- à MALET Jean-Pierre
- à ROBERT Didier
- à SUAUD Thierry
- à GALY Brigitte
- à BOUDON Gérard

ABSENTS

- ADOUE-BIELSA Caroline
- AKA Alain
- ALCAIDE Manuel
- ALLAL Fella
- ALVES Christophe
- AMPOULANGE Françoise
- ARRIBAGE Laurence
- ARSAC Olivier
- AUGE Dimitri
- BAUDOIN Patrick
- BERLUTEAU Xavier
- BERRI Djamel
- BICO Carlos
- BODOT Bernard
- BONNET Bernard
- BORHOVEN Davy
- BOTTAREL Didier
- BOUCHE Jean-Paul
- BOULAY Dominique
- BOUREAU Pascal
- BOUZAIDA Maroua
- BOYER Maxime
- BRIAND Sacha
- BRIANTAIS Paul
- BRONDINO Georges
- CALMETTES Francis
- CAMART Joël
- CANCEL Jean-Philippe
- CAPARROS Pierre
- CHOLLET François
- COGNARD Gaëtan
- CORBARIEU Thierry
- DA SILVA Manuel
- DARDELET Jean-Claude
- DAVEZAC Gilles
- DE PINS LOZE Etienne
- DE SCORRAILLE Jean-Baptiste
- DEJEAN Serge
- DELMOND Ghislaine
- DELPECH Gérard
- DESSEAUX Jean-Pierre
- DUCOMTE Alain
- DUFFORT PIQUES Régine
- DUFRAISSE Cécile
- DUMOULIN Jean-Marc
- DUNAL Jonhny
- DUPEYRON Michel
- DURAND Cédric
- DURAND Christophe
- ESNAULT Emilion
- ESPIAU Benoît
- ESPLUGAS-LABATUT Pierre
- FRECHOU Jean-Claude
- GAILLARD David
- GALAUD Didier
- GARCIA Damien
- GASPARD Joseph
- GRASS Francis
- GRUEL Marie-Louise
- HAJIJE Samir
- HUMEAU Dominique
- ICARD Evelyne
- JACQUET-VIOLLE Valérie
- JOUBE Raymond
- KATZENMAYER Laurence
- KLOPP-TOSSER Gwenola
- LAGORCE Patrice
- LAHIANI Djillali
- LAIGNEAU Annette
- LARGE Alain
- LATTES Jean-Michel
- LEFEVRE Marine
- LEFRANC Gérard
- LEGRIS Jérôme
- LEJEUNE Christine
- LEMAGNER Frédéric
- LOMBARDO Bruno
- LOURME Etienne
- LYORET Sandrine
- MANERO Félix
- MARC David
- MARTY Souhayla
- MICHAUD Elisabeth
- MIQUEL-BELAUD Nicole
- MISIAK Nicolas
- MOURGUE Josiane
- NAVARRO Yvan
- NISON Claire
- NOMDEDEU Raymond
- OCHOA Nina
- OUSMANE Gnadang
- PABAN Michel
- PARRE Frédéric
- PAVAN René
- PAYAN Miguel
- PEIRO Marielle
- PERRIN Philippe
- PHARAMOND Julie
- PLICQUE Patrick
- PONS Quentin
- RACAUD-ESPINOSA Christine
- RIBEYRON Franck
- RIQUET Clément
- RIVAL Patrice
- ROUGE-GANEFF Gimer
- SABATHE Daniel
- SCHWENZFEIER Christian
- SENTOUS Thierry
- SERRE François
- SOULIE Laurent
- SOUSSI Nadia
- STURMEL Philippe
- SUSIGNAN Alain
- THIBAUD Gérard
- TRAUTMANN Pierre
- VALCKE Sophie
- VINCENT Pierre
- VINCINI Sébastien

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur PALLEJA Patrick **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Vice-président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 4 mars 2021 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 mars 2019 relative à l'adoption des autorisations de programme 2019 et des crédits de paiement pour le suivi des crédits afférents aux 7 programmes de travaux d'investissement,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28 novembre 2019 relative à l'adoption des autorisations de programme 2020 et des crédits de paiement pour le suivi des crédits afférents aux 7 programmes de travaux d'investissement,

Vu la délibération du Comité Syndical du 31 mars 2021 relative à l'adoption des autorisations de programme 2021 et des crédits de paiement pour le suivi des crédits afférents aux 8 programmes de travaux d'investissement, et ajustant les autorisations de programme ainsi que les crédits de paiement des années 2019 et 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical du 31 mars 2021 relative au Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 octobre 2021 relative à l'adoption d'une décision modificative,

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose notamment que :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Considérant que conformément à cet article, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, dans la limite des crédits repris dans le tableau présenté ci-après :

Crédits ouverts au Budget Primitif et à la Décision Modificative en 2021			Autorisation de mandatement	
Chapitre / Article	Libellé	Crédits ouverts BP + DM 2021	Libellé	Crédits ouverts avant vote du budget 2022
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	Immobilisations incorporelles	12 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	696 705,50 €	Immobilisations corporelles	174 176,38 €
2313	Constructions	120 000,00 €	Constructions	30 000,00 €
2315	Travaux d'électrification -2021	9 100 000,00 €	Travaux d'électrification -2022	2 275 000,00 €
	20211	1 800 000,00 €	20221	450 000,00 €
	20212	4 400 000,00 €	20222	1 100 000,00 €
	20213	2 500 000,00 €	20223	625 000,00 €
	20214	400 000,00 €	20224	100 000,00 €
2317	Travaux d'éclairage public/Télécom/Régies/Bornes-2021	12 570 000,00 €	Travaux d'éclairage public/Télécom/Régies/Bornes-2022	3 142 500,00 €
	20215	10 475 000,00 €	20225	2 618 750,00 €
	20216	1 125 000,00 €	20226	281 250,00 €
	20217	900 000,00 €	20227	225 000,00 €
	20218	70 000,00 €	20228	17 500,00 €
TOTAL 2315-2317		21 670 000,00 €	TOTAL 2315-2317	5 417 500,00 €

Considérant que le Receveur du Syndicat n'a pas émis d'observation quant aux éléments présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE d'ouvrir les crédits d'investissement présentés dans le tableau ci-après,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les crédits susmentionnés jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

Le Président du Syndicat,

Le Receveur du Syndicat,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

05 NOV. 2021

Thierry SABAUD

Résultat du vote :

Pour 157

Contre 0

Abstention 0

Non-participation au vote 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>